



Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise des zones M-42 et H-47

Personnes physiques et personnes morales

Municipalité

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Scrutin du

2022	06	12
année	mois	jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Danielle Maheu, greffière :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le

2022	03	14
année	mois	jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le

2022	05	13
année	mois	jour

➔ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le

2022	03	14
année	mois	jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le

2022	03	14
année	mois	jour

3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2022	05	13
année	mois	jour

➔ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

⇒ **aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le**

2022	03	14
année	mois	jour

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le
2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le

2022	03	14
année	mois	jour

2022	05	13
année	mois	jour

PRENEZ NOTE QUE :

- la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le

2022	05	13
année	mois	jour

, mais au plus tard le

2022	05	26
année	mois	jour

(dernier jour fixé par la greffière pour présenter une demande devant la commission de révision)

sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire ;

Vote par correspondance

- toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau de la greffière au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le

2022	05	31
année	mois	jour



Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau de la greffière. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne habile à voter inscrite sur une liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.



Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre la greffière à l'adresse suivante : 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0 et au numéro de téléphone suivant : 418 397-4358 poste 228.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, le 14 avril 2022

Danielle Maheu
Greffière